
AVIS

Avant-projet d'ordonnance établissant le régime juridique de la voirie

Demandeur	Ministre Elke Van den Brandt
Demande reçue le	21 décembre 2022
Demande traitée par	Commission Aménagement du territoire - Mobilité
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	15 février 2023

Préambule

Depuis 1988, les Régions sont compétentes en matière de travaux publics et de transport pour « les routes et leurs dépendances ». Depuis 1993, elles sont également compétentes pour fixer le régime juridique de la voirie. Néanmoins, à l'heure actuelle, la Région bruxelloise ne dispose pas de texte légal réglementant cet aspect. Certains pans de la matière sont réglés par des ordonnances spécifiques telles que les questions liées aux chantiers en voirie ou à la politique de stationnement mais aucun texte plus général n'existe.

L'avant-projet d'ordonnance vise à offrir un cadre légal d'ensemble pour la gestion des voiries régionales du territoire bruxellois.

Avis

Considérations générales

Brupartners accueille positivement la mise en place d'une nouvelle réglementation qui rassemble différents textes légaux dans un ensemble cohérent afin de permettre la gestion des voiries régionales.

Brupartners espère que ces règles légales, qui ont vocation à s'appliquer aux voiries régionales qui se situent sur le territoire de la Région, s'étendront à terme aux voiries communales du territoire et permettront ainsi d'avoir, autant que possible, une harmonisation du cadre légal pour les voiries dans leur ensemble.

Les organisations représentatives des employeurs, les organisations représentatives des classes moyennes et les organisations représentatives des employeurs du non-marchand s'étonnent de l'extension des redevances prévues à l'ensemble des impétrants et s'inquiètent de l'impact sur les investissements et l'emploi.

*
* *